

### Qui peut bénéficier de l'allocation transport scolaire ?

Certains élèves, bien que remplissant les conditions de prise en charge par le transport scolaire, ne peuvent bénéficier de l'organisation collective pour leurs déplacements domicile-école car il n'existe pas de transport à proximité. Les parents sont alors obligés d'organiser et de financer eux-mêmes le trajet de leur enfant.

L'allocation transport scolaire leur permet de couvrir, au moins en partie, les frais engagés.

### Quelles sont les aides ?

S'il n'existe aucun transport à proximité de mon domicile, je peux prétendre à une aide forfaitaire. Celle-ci sera versée sur mon compte en trois fois, à trimestre échu. Une seule aide peut être versée par famille pour un même trajet.

AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT DEMI-PENSIONNAIRE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES		AIDES FINANCIÈRES POUR MON ENFANT INTERNE AYANT DROIT, SANS SOLUTION TRANSPORTS64 SCOLAIRES	
10 à 19 km	450 €	10 à 49 km	150 €
20 à 29 km	600 €	50 à 69 km	225 €
30 km et +	750 €	70 à 99 km	300 €
		100 à 129 km	375 €
		130 à 159 km	450 €
		160 à 189 km	525 €
		190 à 219 km	600 €
		220 à 249 km	675 €
		250 km et +	750 €

  

AIDE FINANCIÈRE POUR MON ENFANT HANDICAPÉ, SANS SOLUTION TRANSPORT64 SCOLAIRES	
Allocation kilométrique	0,5 €/km

### Où retourner ma demande ?

Cette demande, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), doit être envoyée à cette adresse :

#### Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques

Service transports scolaires - 64, avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 09

Vous pouvez faire votre demande en quelques clics sur

[www.transports64.fr](http://www.transports64.fr)

Après étude de votre dossier, vous serez informé dans les meilleurs délais de la décision d'attribution ou de refus de l'allocation.

Plus d'infos sur [www.transports64.fr](http://www.transports64.fr)

**Demande d'allocation transport scolaire 2017-18**

En route pour le savoir !

